

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A.VITAL
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/228354
D.M.S. : 2043-0171
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.119/s.469
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Vander Elst. Placement d'une grille automatisée à chaque extrémité du tronçon compris entre la rue de Laeken et la rue aux Fleurs pour sa fermeture nocturne.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par A. Vital à la D.U. / F. Boelens à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 26 novembre 2009 sous référence, reçue le 30 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 16 décembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la fermeture nocturne (de 20h00 à 6h00), à l'aide de grilles, du tronçon de la rue Vander Elst compris entre la rue de Laeken et la rue aux Fleurs, pour parer à des problèmes de sécurité et de salubrité.

La rue Vander Elst, qui figure à l'inventaire du patrimoine monumental de la ville, est une très ancienne ruelle de liaison entre le boulevard Jacquain et la rue de Laeken. Elle rejoignait autrefois la Senne mais fut raccourcie suite au voutement de cette dernière (1867-71). Elle est déjà citée au XIV^e siècle sous le nom de « Straetken Van der Elst » ou « T'Elstraetken ». Elle se présente aujourd'hui comme une étroite rue pavée bordée, près de la rue aux Fleurs, par les vestiges de l'ancien couvent des Pauvres Claires (rue aux fleurs, 3 / angle de la rue Vander Elst), classé comme monument par arrêté du 05/07/2001 et, à l'intersection avec la rue de Laeken, par l'hôtel Dewez (rue de Laeken, 73-75), classé comme monument par arrêté du 13/02/1992.

Le projet porte sur l'installation d'une grille à deux battants, à ouverture automatisée, de 3,20 m de haut, à chaque extrémité du tronçon de rue concerné par la demande, équipée chacune par deux bornes de commande à distance de 2 m de haut. L'installation de ces dispositifs suppose, en outre, des travaux de déblais/remblais et la réalisation de fondations, la pose de chambres et de gaines techniques ainsi que le ragréage des recouvrements de voirie et trottoirs.

La demande de permis unique est motivée par le fait que deux bornes de commande ainsi que le montant du dormant sur lequel s'appuie l'un des ouvrant de la grille à front de la rue de Laeken seraient aménagés contre la façade de l'hôtel Dewez classé.

La CRMS émet un avis fermement défavorable sur la demande car elle estime que la présence de la grille et des différents dispositifs prévus à front de la rue de Laken (bornes de commande) modifieraient de manière sensible la perception de l'hôtel classé et constitueraient un préjudice visuel inacceptable pour ce dernier. Par ailleurs, elle ne peut souscrire à la fermeture de la rue Vander Elst pour des motifs de sécurité car cette mesure produira, à un niveau plus global, un effet inverse de celui recherché.

Les éléments du dispositif amenés à s'accoler à la façade de l'hôtel Dewez – dont la restauration est actuellement en cours – s'avèreraient, en effet, très encombrants visuellement et dévalorisants pour cette façade qui est l'une des plus anciennes du complexe. Pour information, la Région a investi plus de 2.700.000,00 € de subvention dans les travaux de remise en valeur de cet immeuble. **Il conviendrait dès lors d'éviter à tout prix l'installation de dispositifs tels que proposés par le présent projet.**

Dans le même sens, la Commission souligne l'implantation inadéquate du distributeur de tickets de parking installé à l'angle de l'hôtel de maître classé. Elle demande à la Ville de Bruxelles de bien vouloir y remédier en le déplaçant vers une zone moins sensible du point de vue patrimonial.

Par ailleurs, **la Commission** est défavorable au projet car il privatise et modifie le fonctionnement de la rue Vander Elst. Elle **estime**, en effet, **primordial de préserver le maillage historique du centre-ville dont fait partie cette rue** (cf. introduction du présent avis).

Elle est, d'autre part, défavorable à la privatisation, même partielle, des espaces publics et souligne qu'il convient de conserver une hiérarchie claire et lisible entre les espaces publics et privés.

Enfin, **la Commission attire l'attention des autorités demandeuses sur le fait que la fermeture de voiries par des grilles pour parer aux problèmes d'incivisme ou de salubrité ne constitue en aucun cas une solution soutenable car ces mesures ne font que déplacer le problème ailleurs et postulent une ville duale à laquelle aucune instance publique ne peut souscrire. D'autant qu'il s'agit ici d'une véritable rue et non d'une impasse : la taille des îlots existants qui la bordent n'est pas négligeable et la rue assure une connexion indispensable à l'irrigation du tissu urbain. Enfin, empêcher le passage dans un tronçon de la rue Vanderelst aboutira inévitablement à renforcer l'insécurité de l'autre tronçon qui sera fermé dans un second temps. Ces mesures réduiront d'autant le passage et la co-présence spatiale sur la place de Brouckère et le boulevard qui souffriront, à leur tour, d'un moindre contrôle social.**

La CRMS estime que de cette mesure n'apporte aucune réponse durable à la question posée et que ses conséquences sur ont été sous évaluées. En tout état de cause, elle s'oppose vigoureusement au fait que les investissements très importants consentis par la Région pour la restauration de l'hôtel Dewez contribuent, in fine, à la « gentrification » de ses abords immédiats et à la privatisation d'une rue à laquelle l'histoire de l'hôtel et du quartier est directement liée.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens
- A.A.T.L. – D.U. : M. A. Vital
- Concertation de la Ville de Bruxelles